

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du 23 novembre 2023 à 17h30 du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 2, rue du Village, à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

La mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais, les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell et les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan et Marc Poirier.

Le greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

Le conseiller Danny Paré arrive postérieurement à 17h36

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 17h30.

La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-11-320**

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'amendé et ci-dessous reproduit :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Octroi de mandat – Me André L. Monty de la firme Groupe Trivium – dossier du garage municipal
5. Adoption du budget 2024 des Premiers Répondants (REPORTÉ)
6. Autoriser et entériner le dépôt de la reddition de compte pour le PPA-CE-2023 (compte discrétionnaire de la députée Agnès Grondin)
7. ~~Autoriser et entériner le dépôt de la reddition de compte pour le PPA-ES-2022~~ Remplacé par : Demande de substitution de l'aide financière PPA-ES (Lac Beaven)
8. Levée de la séance

## **4. OCTROI DE MANDAT – ME ANDRÉ L. MONTY DE LA FIRME GROUPE TRIVIUM – DOSSIER DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le déroulement du dossier de la cour 700-17-018214-212 Groupe Laverdure c. Municipalité d'Arundel et al;

**CONSIDÉRANT QUE** le juriste Me André L. Monty de la firme Groupe Trivium offre ses services professionnels, dont dans les domaines de droit municipal et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Lalonde Geraghty Riendeau a été mandaté dans ce dossier par voie de la résolution 2022-0074;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de transférer la représentation dans ce dossier à Me André L. Monty;

**2023-11-321**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**OCTROYER** le contrat de représentation dans le dossier de la cour 700-17-018214-212 à Me André L. Monty de la firme Groupe Trivium ;

**RÉSILIER** le contrat de représentation audit dossier octroyé à la firme Lalonde Geraghty Riendeau.

## **5. ADOPTION DU BUDGET 2024 DES PREMIERS RÉPONDANTS**

REPORTÉ

## **6. AUTORISER EN ENTÉRINER LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PPA-CE (COMPTE DISCRÉTIONNAIRE DE LA DÉPUTÉE AGNES GRONDIN)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une contribution financière par voie du Programme, dossier numéro YFU66633-78060(15)-20230622-001 au montant de 19 366\$

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux admissibles effectués sur les chemins Dubeau, White et du Lac Beaven totalisent 23 403\$;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

2023-11-322

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée;

**D'AUTORISER** le Directeur général de soumettre aux autorités le formulaire V-0321 avec tous documents connexes;

**DE REMERCIER** la députée Agnès Grondin pour son support.

Le conseiller Danny Paré se joint à l'assemblée à 17h36.

#### **7. DEMANDE DE SUBSTITUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE PPA-ES (LAC BEAVEN)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu en 2021 une confirmation de contribution financière par voie du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration, Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, Dossier no 00030398-1 - 78060 (15) – 2020-12-16-31 (ci-après le PPA-ES) au montant de 19 213\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ne concordent pas en entier avec ceux décrits dans la lettre d'annonce de la contribution ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux autorisés préalablement concernant le chemin du Lac Beaven, soit l'évaluation par la firme d'ingénierie Groupe Laurence, totalisent 8461,98 \$ (incluant taxes nettes)

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de substitution peut être adressée au ministre afin d'effectuer une modification incluant des travaux admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériel d'épandage de calcium sur le réseau routier en gravier de la municipalité, soit les chemins Rouge, White, Thomson, Deer Haven, Beaven et Grace, des factures 040486 et 041113 de la firme Multi Routes inc sont de 7021,56 \$ et 4787,43\$, d'un montant total de 11808, 99\$ (incluant taxes nettes), et que la municipalité demande la substitution en faveur de ces matériaux au montant de 10 751,02\$ afin d'atteindre l'aide financière de 19 213\$;

2023-11-323

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents de:

**AUTORISER** le Directeur général à adresser une demande de substitution au ministre dans le dossier PPA-ES aux termes indiqués ci-haut.

#### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-11-324

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 17h38.

(S) Pascale Blais, Mairesse

(S) Philip Toone, Greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE LA GREFFIER-TRÉSORIER**

Je soussignée, Philip Toone, greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse